



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 26.11.2020

Le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absent excusé : Mickaël BOISSIE.

Absent : Philippe DESBOS.

Manon MAISONNAS a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0069 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget Général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 093.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 093.00 €	0.00 €	0.00 €

D 202-450 : PLU	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2031-460 : Extension Restaurant Scolaire	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2183.182 Informatisation Mairie	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2188.347 Acq matériel et mobilier	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 2033 : Frais d'études, de recherche, de développement. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 093.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 093.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 840.00 €	2 933.00 €	0.00 €	1 093.00 €
TOTAL GENERAL	1 093.00 €		1 093.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

OBJET : N° 0070 BUDGET GENERAL – COTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Trésorier Municipal, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à 20,40 € et concernent des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 20,40 € au titre de l'exercice 2020 du Budget Général.

OBJET : N° 0071 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement - Association redémarre en fin d'année 375 € pour encourager la nouvelle équipe	575 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	100 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	300 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 250 Euros
FCM	2 250 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
PREVENTION ROUTIERE	100 Euros
USEP	150 Euros
TCM	580 Euros
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	1 000 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

OBJET : N° 0072 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE LAIQUE POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols a lancé une opération vente de « sapins de Noël » à l'attention de la population muzolaise, au profit des écoles publiques de la Commune.

Chaque fin d'année, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols achète des sapins qu'elle redonne ensuite aux commerçants muzolais. Une commande a donc été passée auprès de l'Amicale pour l'achat de 33 sapins pour un montant de 863.00 €.

Cette somme sera versée directement à l'Association sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 863,00 € à l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols, pour l'achat de sapins de Noël.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0073 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ESM POUR L'ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE D'OCCASION

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'ESM pour l'achat d'un lave-vaisselle d'occasion professionnel d'un montant de 150,00 €. Ce lave-vaisselle sera installé dans le nouveau Gymnase et permettra ainsi de continuer à utiliser des gobelets réutilisables et écologiques.

Cette somme sera versée directement à l'Association sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle à l'ESM d'un montant de 150,00 € pour l'achat d'un lave-vaisselle d'occasion professionnel.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0074 TARIFS 2021

Après avis favorable de la commission Finances-Activité Economique, M. le Maire propose au Conseil de reconduire les tarifs municipaux 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00

CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	69,50
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	206,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	38,50
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	48,50
grande salle la demi-journée	32,50
petite salle la journée	32,50
petite salle la demi-journée	22,50
En cas de location de petites salles en complément de la grande :	
1ère petite salle la journée	22,50
1ère petite salle la demi-journée	12,50
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	12,50
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	24,50
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	207,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	53,50

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Pages intérieures	
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	498	587	334	418	152	206	284	356	157	206
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0075 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques.

Pour l'année 2020, le montant est fixé à 46.00 € par élève.

Cette participation est calculée selon une moyenne prenant en compte les effectifs suivants :

- . au 31/12 année N-1
- . au 31/03 année N
- . fin année scolaire année N

M. le Maire fait part de la demande des Directrices de l'Ecole Maternelle René Cassin et Elémentaire Louise Michel qui souhaitent que la Municipalité modifie cette règle de calcul en ne prenant plus qu'en compte les effectifs de la rentrée de septembre.

Après avis favorable de la commission Finances-Activité économique, M. le Maire propose au Conseil d'appliquer ce nouveau calcul à partir de l'année 2020 et ce de façon pérenne, selon le montant défini par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la nouvelle règle de calcul, à savoir prise en compte des effectifs de la rentrée de septembre, pour déterminer le montant de la participation communale, à partir de l'année 2020.
- FIXE à 46.00 € par élève la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2021.

OBJET : N° 0076 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ENFANT EN GARDE ALTERNEE.

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de l'ALPEM concernant le prix du repas pour un enfant qui se retrouve en garde alternée avec l'un des parents vivant sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et l'autre résidant sur une autre Commune.

Aujourd'hui, le parent qui habite en dehors de la Commune paye la cantine au tarif d'un enfant extérieur, soit 6.09 €.

Dans un souci d'équité vis-à-vis de l'enfant, il est proposé d'appliquer le même tarif aux 2 parents, soit le tarif d'un enfant muzolais, et ce en fonction du quotient familial. Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

OBJET : N° 0077 ACHAT GROUPE DE MASQUES ET GELS HYDROALCOOLIQUES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydroalcooliques ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres ;

Masques :

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydro-alcoolique :

Prix unitaire TTC :

- ✓ Bidon de 25 litres : 195 €
- ✓ Bidon de 5 litres : 45 €
- ✓ Robinet : 3.48 €
- ✓ Flacon : 2.28 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo ;

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales, il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses ;

Sur la base des éléments ci-dessus, la contribution de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols se décline comme suit :

- Pour les masques,

Commune	Nombre de masques	Coût global	Subvention Etat	Part ARCHE Agglo	Part Commune
Saint-Jean-de-Muzols	2426	9 532.48 €	2 425.57 €	4 737.94 €	2 368.97 €

- Pour les solutions hydroalcooliques

	Solution hydro-alcoolique								
	25 litres		5 litres		Robinet		Flacons		TOTAL TTC
	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	
Saint-Jean-de-Muzols	1	195.00 €	2	45.00 €		3.48 €		2.28 €	285.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes.

OBJET : N° 0078 ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCES ET DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT A ARCHE AGGLO

Les dispositions de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi ARCHE Agglo et la Commune ont conjointement décidé de transférer les résultats de

clôture du budget annexe communal pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la Commune concernée.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les résultats du compte administratif du service assainissement de la commune constatés au 31/12/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de transférer les résultats du compte administratif du service assainissement de la commune de Saint-Jean-de-Muzols constatés au 31/12/2019 à ARCHE Agglo, à savoir :
 - * Résultat excédent de fonctionnement reporté : 70 479.26 €
 - * Solde d'exécution excédent de la section d'investissement reporté : 7 398.74 €
- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019 ;
- DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019 ;

OBJET : N° 0079 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols adhère depuis le 1^{er} avril 2015, au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) d'ARCHE Agglo, pour les actes suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - permis de construire | - certificat d'urbanisme opérationnel |
| - permis modificatif | - permis d'aménager |
| - transfert de permis de construire | - permis de démolir |

La convention d'adhésion qui lie la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et ARCHE Agglo expire le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service.

En pratique, la convention détermine les missions et les modalités d'intervention du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que les tâches qui demeurent de la responsabilité et de la compétence de la Commune.

M. le Maire rappelle les tarifs d'instruction des actes :

CUb	80 €
PD	160 €
PC	200 €
PC modificatif	80 €
PC transfert	40 €
PA	240 €

M. le Maire propose que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols renouvelle la convention d'adhésion au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération, dans les mêmes termes et sur les mêmes tarifs pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé ADS d'ARCHE Agglo, dans les mêmes termes et sur les mêmes tarifs pour les trois prochaines années, pour l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

OBJET : N° 0080 CONVENTION D'ADHESION TEMPORAIRE AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

M. le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation des services de la Mairie, il convient de transférer la gestion des DP et CUa, initialement instruits par la Commune, au service instructeur d'ARCHE Agglo.

Les tarifs d'instruction de ces actes sont les suivants :

CUa	20 €
DP	140 €

M. le Maire propose donc la signature d'une convention d'adhésion temporaire au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le traitement de ces actes, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, soit une durée maximale de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec ARCHE Agglo et tout document y afférent.

OBJET : N° 0081 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION LES CASTORS – CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO – ANNEE 2019-2020

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à la disposition de l'Association « Les Castors », à titre gratuit, des locaux communaux :

- Ecole Maternelle publique (554.47 m2),
- Salles B et C de l'Espace Noël Passas et Gymnase du Centre (de manière occasionnelle),
- Salle de réunion des Vignes pour les besoins de la Directrice de l'ALSH,

et ce, durant environ 55 jours par an, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant.

M. le Maire précise que dans le cadre de sa politique «enfance/jeunesse », ARCHE Agglo prend à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

Il convient donc d'établir une convention avec ARCHE Agglo qui précise :

- les modalités de mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols à l'Association « Les Castors » dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs dans les locaux communaux.

Cette convention prend effet pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**OBJET : N° 0082 MISE A DISPOSITION PARCELLE SISE LA MALADIERE POUR
INSTALLATION STATION RADIOELECTRIQUE – RENOUELEMENT BAIL AVEC
INFRACOS**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée le 1^{er} juin 2005 avec Bouygues Télécom, pour la mise à disposition d'un terrain sis lieu-dit « La Maladière » référence cadastrale AL 194, afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 22 février 2015, Bouygues Télécom a informé la Commune de Saint-Jean-de-Muzols du transfert de cette convention à la Société INFRACOS.

La présente convention arrive à échéance le 1^{er} juin 2023.

INFRACOS précise que le réseau nécessite régulièrement des investissements pour pouvoir répondre à la demande croissante des utilisateurs de Smartphones et autres objets communicants et à besoin, pour cela, de connaître la position de la Commune quant à un éventuel renouvellement de ladite convention pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à renouveler le bail (annexé à la présente délibération) avec INFRACOS.

**OBJET : N° 0083 DROIT DE PREEMPTION URBAIN : CONFIRMATION APRES
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La législation en matière de droit de préemption donne aux Communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce droit a pour objet de permettre aux Communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Droit de Préemption Urbain a été institué à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS par délibération du 6 octobre 1987. Il convient de le renouveler à chaque révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de confirmer l'institution du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain ;

- DECIDE de confirmer l'institution du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

- DIT que ce droit de prémption sera exercé pour :

- . mettre en œuvre la politique locale de l'habitat
- . organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . développer les loisirs et le tourisme,
- . réaliser des équipements collectifs,
- . lutter contre l'insalubrité
- . sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- . constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans les journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré
- le Journal Tain-Tournon

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Sous-Préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

OBJET : N° 0084 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GLUN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019-2020.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :

- 410.95 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 302.84 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2019-2020, 1 élève élémentaire domicilié à GLUN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- 410.95 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 302.84 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de GLUN la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0085 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019-2020.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :

- 410.95 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 302.84 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2019-2020, 18 élèves domiciliés à LEMPS (7 enfants de maternelle et 11 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- 410.95 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 302.84 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 6 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0086 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019-2020.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :

- 410.95 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 302.84 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2019-2020, 1 élève élémentaire domicilié à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- 410.95 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 302.84 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 6 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0087 ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le règlement intérieur de la Médiathèque municipale avait été adopté en 2003 et que pour un bon fonctionnement du service, il s'avère nécessaire de le modifier.

En effet, il est indispensable que les règles claires de l'organisation de la Médiathèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la Médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents.

M. le Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et consultable sur le site de la Médiathèque. Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Médiathèque municipale ci-annexé.

OBJET : N° 0088 CHEQUES DE TABLE – RISTOURNE MILLESIME 2019

« NATIXIS INTERTITRES – CHEQUES DE TABLE » a ristourné à la Commune la somme de 211,83 € au titre de l'année 2019, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 211,83 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0089 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS APRES DEMISSION DE M. BOISSIE MICKAEL, 5EME ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de M. BOISSIE Mickaël du poste de 5^{ème} adjoint, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à cinq le nombre d'Adjoints.

OBJET : N° 0090 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. BOISSIE MICKAEL, 5EME ADJOINT AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

- Vu la délibération n° 0023 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire,

- Vu la délibération n° 0024 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame le Préfet par courrier en date du 24 novembre 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

M. le Maire propose la candidature de M. Bernard PAGNIER.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun candidat n'est présenté.

Après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne).....	17
3- nombre de bulletins blancs et nuls	1
4- nombre de suffrages exprimés :.....	16
5- majorité absolue :.....	9

A obtenu :

- M. Bernard PAGNIER	16 voix
- M. Bernard PAGNIER	1 blanc

Article 3 : M. Bernard PAGNIER est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire.

OBJET : N° 0091 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 0031 du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les indemnités de fonction de M. Bernard PAGNIER, nouvel adjoint au Maire, à la même hauteur que celles de M. Mickaël BOISSIE.

- FIXE les indemnités de fonction de Mme Elisabeth PILLAT, nouvelle Conseillère municipale déléguée, à la même hauteur que celles de M. Bernard PAGNIER.

- DECIDE que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées selon la répartition ci-dessous :

Indemnité du Maire :	Jean-Paul CLOZEL	51.6 % de l'indice 1027
Indemnité du premier adjoint :	Robert SOZET	16.47 % de l'indice 1027
Indemnité de la deuxième adjointe :	Josette DESZIERES	11,79 % de l'indice 1027
Indemnité du troisième adjoint :	Jean Paul VALLES	11,79 % de l'indice 1027
Indemnité de la quatrième adjointe :	Chantal ROBERT	11.79 % de l'indice 1027

Indemnité du cinquième adjoint : Bernard PAGNIER	11,79 % de l'indice 1027
Indemnité de la conseillère déléguée : Myriam FARGE	11,79 % de l'indice 1027
Indemnité de la conseillère déléguée : Elisabeth PILLAT	11,79 % de l'indice 1027
Indemnité de la conseillère déléguée : Armelle DESLANDES	11,79 % de l'indice 1027

Mme PILLAT sera conseillère déléguée à l'urbanisme.

3° - Décisions prises par délégation

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers de la décision prise par délégation.

Décision n° 2020-0007 DU 30/11/2020 portant attribution du marché de travaux «construction d'un gymnase».

Pour un montant total HT de 1 986 216.84 €, soit un montant TTC de 2 383 460.21 €.

La séance est levée à 21H08.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL